



PRÉFECTURE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET SAINT-MARTIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.**

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS SÉCURITÉ ROUTIÈRE 2024

**Dépôt des dossiers jusqu'au jeudi 29 février 2024, 23h59 heure locale,
délai de rigueur**

1 – Cadre de l'appel à projets

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique locale de sécurité routière, la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin lance un appel à projets « Sécurité routière » pour soutenir et promouvoir les initiatives en la matière.

Le présent règlement fixe les modalités de cet appel à projets.

Cet appel à projets concerne à la fois Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Un équilibre entre les deux îles sera recherché dans les actions soutenues.

Il a pour objectif de mobiliser et de fédérer autour de projets divers, les différents acteurs locaux œuvrant pour la sécurité routière selon les orientations nationales et des enjeux locaux :

– Les orientations nationales

La politique de sécurité routière a pour objectif de réduire l'accidentalité corporelle sur les routes, afin de diminuer le nombre de personnes tuées et blessées recensées chaque année. Elle répond à plusieurs enjeux :

- un enjeu humain lié à la souffrance engendrée par la perte ou le handicap d'un proche, sachant que pour 1 personne tuée sur les routes, on estime à 7 celles qui sont gravement blessées ;
- un enjeu social lié à la disparition d'une partie des forces vives de la société, notamment les jeunes ;
- un enjeu économique, le coût total de l'insécurité routière étant estimé à 50,9 milliards d'euros en 2019, soit 2,2% du PIB (Bilan produit par l'observatoire national interministériel de sécurité routière). L'État consacre chaque année plus de 3,4 milliards d'euros au financement

– Les enjeux locaux, thèmes de l'appel à projet

Au vu de l'analyse des chiffres de l'accidentologie, les enjeux locaux prioritaires sont les suivants pour l'année 2024 :

- la prévention auprès des jeunes
- les deux-roues motorisés
- les conduites à risques : alcool, stupéfiants, caractère illégal et dangereux des « rodéos sauvages », non-port des équipements de sécurité (casque), vitesse et non respect des priorités, distracteurs (téléphone au volant).

Les projets qui seront présentés devront prioritairement répondre aux enjeux locaux rappelés ci-dessus et devront concerner un public le plus large possible (via les réseaux sociaux, radios, TV, etc).

2 – Bénéficiaires de l'appel à projets

Cet appel à projets s'adresse à toute personne morale, collectivités publiques, services de l'État, secteur privé et monde associatif dès lors qu'elle dispose d'un numéro de SIRET.

3 – Composition et modalités de transmission des dossiers

X Actions de sécurité routière SANS demande de financements

Les structures souhaitant inscrire au PDASR 2024 une action de sécurité routière sans demande de financement bénéficient d'une procédure simplifiée.

Elles doivent remplir le document suivant : la fiche « APPEL A PROJET – fiche action locale » complétée.

X Actions de sécurité routière AVEC demande de financements

A) Associations

Le dossier doit impérativement être composé des documents suivants :

- CERFA n°12156*05 dûment complété (ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>),
- le(s) devis justifiant la demande de financement de l'action,
- un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB),
- le compte rendu financier de subvention CERFA n°15059, dans le cadre du renouvellement d'une demande (ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>)
- le Contrat d'engagement républicain dûment complété (modèle conforme au décret d'application en annexe du présent règlement)

REMARQUE : le PDASR intervient dans le cadre de financement d'actions de sécurité routière (⚠ pas de financement de frais de fonctionnement de l'association).

B) Hors association (collectivités, administrations publiques, entreprises, etc.)

Le dossier doit impérativement être composé des documents suivants :

- la fiche « Appel A PROJET – fiche action locale » complétée,
- les devis justifiant la demande de financement de l'action,
- un relevé d'identité bancaire ou postale (RIB) ainsi que le numéro de SIRET,
- le bilan des actions menées au titre du PDASR 2023, si celui-ci n'a pas été transmis auparavant, dans le cadre du renouvellement d'une demande.

Il est possible d'ajouter au dossier toute pièce que vous jugerez utile pour la bonne compréhension de l'action.

X Dépôt des dossiers jusqu'au jeudi 29 février 2024, 23h59 heure locale

Les dossiers sont à adresser avant **le jeudi 29 février 2024, 23h59 heure locale** à :

Préfecture de Saint-Barthélemy et Saint-Martin
23 rue de Spring, Concordia
97150 Saint-Martin

ou par voie électronique à l'adresse suivante : cabinet-prefet@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Si votre dossier dématérialisé est trop volumineux, merci d'utiliser la plateforme France Transfert.

4 – Critères d'attribution des financements

Les critères suivants sont retenus pour sélectionner les projets pouvant bénéficier d'une subvention :

- adéquation et pertinence de l'action au regard des enjeux fixés pour 2024
- importance en nombre du public touché par l'action
- communication prévue autour de l'action
- implication d'autres partenaires
- nombre de partenaires financiers associés à l'action et/ou importance de l'engagement financier de la structure portant le projet
- caractère innovant de l'action
- qualité de l'évaluation des actions précédemment organisées par le porteur de projet
- effets à long terme
- pertinence des indicateurs proposés.

Le montant du financement pourra être modulé en fonction des crédits disponibles.

6 – Modalités de prise en charge de l’opération

La prise en charge des projets présentés peut être matérielle et/ou financière, partielle ou totale.

Les subventions du PDASR s’entendent comme des appuis au lancement de projet et non comme les moyens d’un financement permanent. La diversification des sources de financement des actions permet d’assurer leur viabilité, leur pérennité et de garantir leur ancrage local dans un partenariat. Il est recommandé aux porteurs de projet de veiller à un cofinancement.

En cas de financement accordé, la prise en charge prend les formes suivantes :

- le paiement direct aux prestataires liés au projet ;
- de manière exceptionnelle, le versement d’une subvention au porteur de projet. Un acompte de 80 % sera engagé à la notification du projet. Le solde de 20 % sera versé une fois le projet réalisé.
- Dans les deux cas, les factures justifiant de la réalisation effective de l’action seront exigées.

REMARQUE : le porteur de projet s’assurera que le relevé d’identité bancaire (RIB) et l’extrait KBIS ou fiche Sirene/Insee qu’il fournira sont en adéquation avec les personnes morales ou physiques concernées.

Tout règlement se fait de manière dématérialisée sur l’application CHORUS PRO, avec authentification préalable.

7 – Suivi des financements attribués

Une convention de partenariat sera signée entre la Préfecture et le porteur de projet retenu pour le versement de la subvention.

Pour toute action ayant fait l’objet d’un financement au titre du PDASR 2023, un compte-rendu devra être transmis au Cabinet de la préfecture à la fin de réalisation de l’action (au plus tard dans un délai d’un mois suivant la date de fin de réalisation).

8 – Informations complémentaires

Le porteur de projet pourra solliciter le cabinet de la préfecture pour des informations complémentaires par message électronique : cabinet-prefet@saint-barth-saint-martin.gouv.fr